

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020-252

Objet : incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Nous, Maire de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu les informations données par le centre des impôts de Caen (Calvados) ;

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés ;

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

Arrêtons

Article I : il est constaté que les immeubles dont les références cadastrales sont :

- 158 AE 26, AE 45, AE 46, AE 67
- 158 AH 11, AH 12, AH 25, AH 36
- 158 AE 55, AE 133, AE 134, AE137

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article II : le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Publié sur le site internet de la collectivité
- Notifié, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connu du propriétaire, d'une part, et à l'habitant ou l'exploitant de l'immeuble, d'autre part.
- Notifié à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet du Calvados

Article III : si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article V : Madame le Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moul, le 25 décembre 2020



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Caen (Calvados)